

Un colocataire seul peut-il mettre fin au bail non officiel de colocation avant l'échéance (colocation Wallonie)?

Mise à jour : Lundi 25 juillet 2022

Région wallonne

Ça dépend de l'**existence** ou non **d'une clause de solidarité** dans le contrat de bail.

- Si le contrat de bail contient **une clause de solidarité** :

Le colocataire **ne peut pas mettre fin au bail seul**, sauf :

- si le contrat de bail prévoit expressément cette possibilité ;
- **ou** s'il a l'accord de tous les colocataires et du propriétaire.

- Si le contrat de bail ne contient **pas** de clause de solidarité :

Chaque colocataire peut mettre fin au bail comme indiqué dans la fiche «[Les colocataires tous ensemble peuvent-ils mettre fin au bail non officiel de colocation avant l'échéance ?](#) », mais il peut aussi le faire seul. Il ne doit pas attendre que ses colocataires souhaitent aussi mettre fin au bail, il peut le faire de son côté et pour lui uniquement.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1202 de l'Ancien code civil](#)

Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition mars 2021](#)

